



PRECONISATION INTERVENTION A DOMICILE :

Le tabagisme passif

Qu'est-ce que le tabagisme passif ?

Le tabagisme passif désigne l'inhalation de la fumée de tabac par des personnes qui ne fument pas elles-mêmes mais qui sont exposées à la fumée dégagée par les fumeurs. Cela inclut la fumée exhalée par le fumeur, ainsi que celle provenant de la combustion du tabac dans la cigarette. Le tabagisme passif peut avoir des effets très néfastes sur la santé des personnes exposées, même si elles ne fument pas directement.

Quels sont les risques du tabagisme passif ?

Les risques du tabagisme passif sont nombreux et incluent des effets sur plusieurs systèmes du corps humain. L'exposition prolongée à la fumée de tabac peut causer des maladies respiratoires (comme l'asthme et les bronchites chroniques), des troubles cardiovasculaires, ainsi que des cancers, notamment du poumon et de la gorge. De plus, les personnes les plus vulnérables, comme les enfants et les personnes âgées, sont encore plus susceptibles de développer ces problèmes de santé. En outre, il a été démontré que l'exposition au tabagisme passif augmente le risque de complications pendant la grossesse, comme la naissance prématurée ou un faible poids de naissance.

Quels sont les effets immédiats sur la santé ?

À court terme, l'exposition à la fumée de tabac peut provoquer des irritations des yeux, du nez et de la gorge, ainsi que des maux de tête, des nausées et une toux. Ces effets sont souvent temporaires, mais peuvent affecter le confort des salariés et leur capacité à travailler efficacement. De plus, les personnes exposées peuvent ressentir une gêne respiratoire, particulièrement celles souffrant déjà de maladies comme l'asthme ou des allergies. Ces symptômes peuvent rendre les journées de travail plus difficiles et diminuer la qualité des prestations fournies.

Comment éviter le tabagisme passif ?

- Demander aux bénéficiaires de ne pas fumer pendant l'intervention.
- Aérer les pièces avant l'arrivée de l'intervenant.
- Demander aux bénéficiaires de ne pas fumer pendant les 30 minutes précédant l'intervention.
- Choisir des pièces non enfumées pour l'intervention.

Quels sont les droits des salariés vis-à-vis de ce sujet ?

Les salariés ont le droit de travailler dans un environnement sain et sécurisé. Selon la réglementation en vigueur, les employeurs ont l'obligation de protéger la santé de leurs employés, ce qui inclut la lutte contre le tabagisme passif. L'employeur doit mettre en place des mesures pour prévenir l'exposition des salariés à la fumée de tabac.

Que faire si l'intervenant est exposé à la fumée de tabac ?

Lorsqu'un intervenant est exposé à la fumée de tabac pendant une intervention, il est important de limiter cette exposition pour protéger sa santé. Il doit pouvoir signaler la situation à sa hiérarchie, de manière formelle ou informelle, afin qu'une solution soit rapidement trouvée.

Des mesures provisoires, comme le port d'un masque ou d'un filtre, peuvent être envisagées en cas d'exposition brève, même si ce n'est pas une solution idéale sur le long terme.

Si la fumée persiste malgré les précautions, des actions plus durables doivent être étudiées. Réaffectation à une autre mission, adaptation des horaires, ou accord avec le bénéficiaire pour limiter la fumée pendant les interventions (changer de pièce, fixer un créneau sans tabac).

Quelles alternatives peuvent être proposées aux fumeurs ?

- **Fumer à l'extérieur** : Si le bénéficiaire est un fumeur, il peut être demandé de fumer à l'extérieur pendant l'intervention. Cela permet de garantir que l'intervenant ne sera pas exposé à la fumée.
- **Choisir des pièces éloignées de la fumée** : Si le bénéficiaire préfère fumer à l'intérieur, il peut être proposé qu'il le fasse dans une pièce isolée, loin de l'espace où l'intervenant travaille.
- **Fumer après l'intervention** : Si le fumeur peut attendre, on peut lui demander de fumer après la fin de l'intervention, afin de ne pas perturber l'environnement de travail.